

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Pontoise, le 08/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TERSEN (ex COSSON décharge Epinay Ch.)

9 avenue du Beaumontoir
95380 Louvres

Références : ud95-2024-618
Code AIOT : 0006507099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2024 dans l'établissement TERSEN (ex COSSON décharge (Epinay Ch.) implanté EPINAY-CHAMPLATREUX 95270 Épinay-Champlâtreux. L'inspection a été annoncée le 05/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERSEN (ex COSSON décharge (Epinay Ch.)
- EPINAY-CHAMPLATREUX 95270 Épinay-Champlâtreux
- Code AIOT : 0006507099
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Épinay-Champlâtreux se situe sur la route départementale D316, sur la commune d'Épinay-Champlâtreux (95270).

Les entrants de l'ISDND étaient des déchets industriels. Les sous-produits d'exploitation, quant à eux, sont de plusieurs natures :

- Le biogaz issu de la fermentation des déchets qui peut être soit valorisé en électricité, soit détruit dans une torchère ;
- Les eaux pluviales issues des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux sont récoltées et

stockées dans les bassins ;

- Les lixiviats issus de la dégradation des déchets sont récoltés en fond de casiers et drainés jusque dans les bassins de stockage puis traités par une station dédiée.

Le dernier texte réglementaire sur le site d'Épinay-Champlâtreux est l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015. Le site n'accueille plus aucun déchet et est donc aujourd'hui phase de suivi post exploitation.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11.1.1	Sans objet
2	Valeurs limites des concentrations des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11.1.2	Sans objet
3	Prévention de la pollution des eaux	AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.2	Sans objet
4	Prévention des risques technologiques	AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.5-5.3 et 5.4	Sans objet
5	Mesures de maîtrise des risques	AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11-5-6	Sans objet
6	Mesures de maîtrise des risques	AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.5.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne présente pas de non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Conduit de rejet
Prescription contrôlée : La hauteur de la cheminée associée au moteur est celle déterminée en référence aux dispositions des articles 52 à 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié [...] <ul style="list-style-type: none"> Hauteur minimale 9 m [...]
Constats : TERSEN soustraite à Total Energie l'exploitation de production d'électricité à partir des biogaz. Le moteur du groupe a été remplacé par Total Energie sans que cela se traduise par des modifications significatives des caractéristiques de l'installation. Le conteneur, les équipements annexes et la cheminée n'ont pas été changés et respectent donc toujours les 9 mètres de hauteur. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Valeurs limites des concentrations des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11.1.2
--

Thème(s) : Risques chroniques, VLE	
Prescription contrôlée :	
Les rejets issus de l'installation de valorisation des biogaz doivent respecter les valeurs limites suivantes [...]	
Paramètres	Concentration (mg/m ³)
Poussières	11
SOx en équivalent SO2	107
NOx en équivalent NO2	525
CO	1200
COVNM	50
Constats :	
L'exploitant a transmis à l'inspection le dernier rapport annuel du site (rapport 2023) qui contient en annexe 7 le dernier rapport de l'APAVE daté du 5 mai 2023 pour la campagne annuelle de mesure des rejets atmosphériques en sortie de moteur. Les résultats sont conformes. L'exploitant ne dispose pas encore des résultats de la campagne de 2024. Les résultats sont également conformes pour les années 2021 et 2022.	
La prescription est respectée	
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 3 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales et de process
Prescription contrôlée :
Les eaux pluviales de l'installation de valorisation du biogaz sont collectées vers le réseau de collecte des eaux pluviales [...] Les caractéristiques de ces eaux [...] respect des caractéristiques prescrites à l'article 5.2 [...] de l'AP du 21 janvier 2004. Les eaux de process constituées par les condensas [...] sont collectées et dirigées vers la station de traitement des lixiviats du site [...]
Constats :
L'exploitant a présenté à l'inspecteur l'ensemble du cheminement des eaux pluviales, des lixiviats, des eaux de process et des condensas lors de la visite de l'installation. Lors de cette visite, l'inspection a constaté que des bidons de produits chimiques n'étaient pas sur rétention. L'exploitant a indiqué qu'un bidon était en attente depuis une demi-journée de son positionnement et son raccordement dans un local qui est sur rétention. L'inspection a rappelé que dans cette situation les contenants pleins de produits dangereux devaient être systématiquement sur rétention y compris pour des durées limitées. L'exploitant a apporté des mesures correctives dès le lendemain de l'inspection en ajoutant des rétentions mobiles et a également rajouté une rétention mobile souple dans la zone utilisée pour de déchargement des camions. Les suivis annuels sur les eaux réalisés ont été transmis à l'inspection dans le rapport annuel. Compte tenu de la périodicité des mesures prescrites, l'exploitant ne dispose pas encore des résultats 2024. Les résidus liquides des process non valorisables sont stockés sur site dans un bassin étanche puis

pompés et évacués en déchets dangereux vers les filières adaptées. Leur suivi est réalisé sur trackdéchets conformément à la réglementation.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.5-5.3 et 5.4

Thème(s) : Risques accidentels, domaine de fonctionnement

Prescription contrôlée :

5.3 : L'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme vers un poste de supervision [...]

5.4 : un dispositif de détection de gaz déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils [...]

Constats :

L'exploitant a présenté lors de la visite les dispositifs de suivi et de contrôle basé sur un ensemble de capteurs repartis en fonction du besoin sur les différents équipements.

Le premier niveau de suivi des alarmes est réalisé sur site par la présence aux heures et jours ouvrés d'un opérateur. En dehors de ces heures, il y a renvoi des alarmes sur une organisation d'astreinte.

Ces équipements de contrôle et d'alarme sont vérifiés une fois par an.

La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/12/2015, article 11-5-6

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours

Prescription contrôlée :

L'unité de valorisation du biogaz est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- des moyens permettant d'alerter les services de secours [...]
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés [...]

au moins 1 poteau d'incendie [...]. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances [...]

Constats :

Lors de la visite du site l'inspection a constaté la présence d'un agent technique en charge de la gestion des installations et présent en permanence aux heures ouvrées. Il est en général accompagné d'un autre agent de passage intervenant sur les différentes maintenances à réaliser. Il dispose d'une base vie, d'un bureau et de moyens de communication afin d'avertir les secours. En dehors de ces périodes, la télésurveillance permet la transmission des alertes vers une chaîne d'alerte et d'astreinte.

<p>Le site dispose également de moyens d'intervention. L'inspection a pu constater par sondage que les équipements vus sont vérifiés et conformes.</p> <p>L'arrêté préfectoral prévoit des moyens d'alimentation en eau pour les pompiers permettant de garantir un débit de 60 m³/h pendant 2 h.</p> <p>A cet effet, l'exploitant avait historiquement et en accord avec le SDIS, aménagé une plateforme de mise en station d'un moyen de pompage du SDIS en bordure du bassin de déviation de 1 250 m³ situé au nord du site et à une centaine de mètres de l'installation à protéger.</p> <p>Ce bassin ayant tendance à s'envaser et présentant des développements d'algues, TERSEN a proposé d'installer, en 2024, une réserve d'eau souple de 120 m³ à proximité (environ 50 m) de l'installation de combustion des biogaz et de traitement des lixivias. Cette disposition était prévue comme moyen acceptable dans l'AP de 2015 du site.</p> <p>L'inspection considère que cette proposition est conforme et devrait également faciliter la gestion incendie en rapprochant la réserve d'eau des installations. L'inspection a, à cette occasion, transmis à TERSEN les dernières recommandations du SDIS 95 concernant le choix et l'implantation de ce type de réserve et de son dispositif de raccordement.</p> <p>La situation actuelle est conforme aux prescriptions.</p> <p>Les améliorations proposées devraient également être conformes, TERSEN devra transmettre à l'inspection un rapport documenté de l'installation et devra également faire réceptionner le dispositif par le SDIS.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Mesures de maîtrise des risques

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/12/2015, article 11.5.7</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>La zone technique regroupant les installations de traitement des lixivias, la torchère de combustion des surplus de biogaz et le moteur de génération électrique est entièrement dallée ou bitumée. Lors de la visite, l'inspection n'a pas identifié de zones abîmées. Toutes les eaux de pluie arrivant dans ces zones sont récupérées et canalisées vers un avaloir et un puits de pompage contenant une pompe de relevage envoyant les eaux pluviales vers un fossé. La zone technique forme un point bas entouré de levées en terre.</p> <p>En cas de pollution ou d'incendie, la pompe de relevage est arrêtée. Les eaux potentiellement polluées sont stockées dans l'emprise de la zone imperméabilisée.</p> <p>La prescription est respectée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>